

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 78

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Cession d'un ensemble immobilier à usage de bureaux dénommé "Hôtel de Valbelle" sis 24 Rue Mignet & Rue Lisse Saint-Louis à Aix-en-Provence (13100) au profit de la société Inovalis - Précisions sur l'acquéreur

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches - Direction des Etudes de la
Programmation et des Acquisitions
0413311421**

PRESENTATION

Par délibération n°36 du 29 janvier 2016, la Commission Permanente a approuvé la cession de l'ensemble immobilier dénommé « Hôtel de Valbelle », sur la commune d'Aix-en-Provence au profit de la société INOVALIS pour un montant de 9.000.000€.

Il s'avère que l'acquéreur souhaite que l'acquisition du dit ensemble immobilier soit effectué par INOVALIS, SA au capital de 227.409 euros dont le siège social est à Paris (75008), ou pour le besoin de la rénovation, à toute entité, directement ou indirectement, contrôlée par INOVALIS, la notion de contrôle s'entendant eu sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Le présent rapport a donc pour objet l'examen de cette demande..

PROPOSITION

La société INOVALIS souhaite que l'acquisition soit effectuée par le biais de toute autre entité juridique dont INOVALIS conservera le contrôle, conformément aux dispositions de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Il vous est donc proposé, dans le cadre de la vente, d'autoriser l'insertion dans le compromis de vente d'une clause de substitution au profit de toute entité dont INOVALIS conservera le contrôle.

INCIDENCES FINANCIERES

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Les autres dispositions de la décision n°36 du 29 janvier 2016 demeurent inchangées.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué, je vous serais très obligée de bien vouloir approuver la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL